

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°2026-022	<u>AFFAIRES GÉNÉRALES</u> <i>Avenant n°1 avec l'entreprise CAILLAUD BOIS pour une moins-value générée par l'adaptation des prestations chiffrée au stade de l'appel d'offre aux ouvrages existants, suite aux constats établis et après démolition.</i>
-------------------------------	---

Le Maire de MÉSANGER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23,

Vu la délibération n°260519-03 en date du 19 mai 2026 portant délégations du Conseil au Maire,

Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la délibération n°27.7.01 en date du 12 novembre 2025 portant attribution du lot n°2 Charpente, à l'entreprise CAILLAUD BOIS,

Considérant que l'avenant est nécessaire afin de régulariser l'offre,

Considérant qu'il convient de signer un avenant avec l'entreprise CAILLAUD BOIS,

DÉCIDE

Article 1. De signer l'avenant n°1 avec l'entreprise CAILLAUD BOIS en raison de modifications introduites par le présent avenant à savoir : Moins-value générée par l'adaptation des prestations chiffrées au stade de l'appel d'offre aux ouvrages existants, suite aux constats établis et après démolition. L'avenant est conclu selon les modalités suivantes :

Montant de l'avenant :

Montant HT : - 1 153.12 €

Montant TTC : - 1 383.74 €

% d'écart introduit par l'avenant : - 0.85%

Nouveau montant du marché public :

Montant HT : 134 143.48 €

Montant TTC : 160 972.18 €

Article 2. Le Maire de Mésanger et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée sur le site internet de la mairie. Un exemplaire sera transmis à la Préfecture Il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

MÉSANGER, le 01/07/2026

Décision publiée le :

3/07/2026

Décision notifiée le :

Nadine YOU
Maire de MESANGER

